

**PROVINCE DE QUÉBEC
RÉGIE INTERMUNICIPALE
DU COMTÉ DE BEAUCE-SUD**

Procès-verbal d'une assemblée régulière des administrateurs de la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud, tenue jeudi le 19 octobre à 19 h 00 au siège social de la Régie situé au 695, rang St-Joseph, Saint-Côme-Linière.

Étaient présents Madame et Messieurs:

Marc-Antoine Poulin, vice-président et représentant de Saint-Prosper
Michel Breton, vice-président et représentant de Saint-Hilaire de Dorset
Jean-Philippe Mercier, représentant de Saint-Gédéon de Beauce
William Lagrange, représentant de Saint-René
Jean-Marc Doyon, représentant de Saint-Benoit-Labre
Shawn Marier, représentant de Saint-Honoré-de-Shenley
Léon Drouin, représentant de Lac Poulin
Gabriel Giguère, représentant de Saint-Côme-Linière
Maurice Morin, représentant de Sainte-Aurélie
Denis Gosselin, représentant de Notre-Dame-des-Pins
Jean Dallaire, représentant de Saint-Philibert
Patricia Paquet, représentante de Saint-Théophile
Michel Marcoux, représentant de Saint-Martin
Gilles Daraïche, représentant de Saint-Évariste-de-Forsyth
Jean-Yves Busque, représentant de Saint-Simon-les-Mines

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Fortier, président et représentant de Saint-Georges.

Est également présent Monsieur Eric Maheux, directeur général et secrétaire-trésorier de l'assemblée.

L'assemblée est ouverte à 19 h 00.

RÉSOLUTION NO : 5796-23

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Gilles Daraïche
APPUYÉ par Monsieur Michel Marcoux
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE l'ordre du jour de cette assemblée soit accepté en y ajoutant les items suivants :

18.1- Amendement résolution #5658-22
18.2- Entente salariale – Directeur général
18.3 Offre de services - Biothermica

Et en y retirant l'item suivant :

3.6 Tableau centre de tri Frontenac

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 5797-23

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE
RÉGULIÈRE TENUE LE 21 SEPTEMBRE 2023**

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Léon Drouin
APPUYÉ par Madame Patricia Paquet
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le procès-verbal de l'assemblée régulière de ce conseil tenue le 21 septembre soit accepté tel que rédigé.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose auprès des membres de ce conseil les documents suivants et il répond à leurs questions :

- Les autorisations de dépenses en date du 19 octobre 2023;
- Le tonnage de matières résiduelles acheminées au lieu d'enfouissement par chacune des municipalités membres de la Régie au cours du mois de septembre 2023;
- Le tonnage des matières récupérées (bac bleu) au cours du mois de septembre 2023, selon les données transmises par l'entrepreneur au dossier;
- Tableau TRIOM;
- État des revenus et dépenses au 30 septembre 2023.

RÉSOLUTION NO : 5798-23

ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Gilles Daraîche
APPUYÉ par Monsieur Shawn Marier
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE les déboursés présentés soient acceptés selon les montants suivants : C/P : 738 043,57 \$, salaires : 63 151,05 \$, pour un montant total de 801 194,62 \$.

ADOPTÉE

INFORMATIONS

TRAVAUX AU LET

Monsieur Pierre Paquet, technicien aux opérations à la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud, nous présente un résumé de l'évolution des travaux au LET et au SMBR.

RÉSOLUTION NO : 5799-23

ADOPTION BUDGET 2024 – RÈGLEMENT # 66-23

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud d'adopter ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2024;

CONSIDÉRANT qu'a été donné, lors de l'assemblée régulière de ce conseil tenue le 30 juin 2022, un avis de motion avec dispense concernant un éventuel règlement à être adopté à ce sujet;

CONSIDÉRANT que chacun des membres de ce conseil a reçu une copie du projet de règlement # 66-23 de la Régie relativement au budget 2024 de cette dernière et qu'ils déclarent l'avoir lu;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Michel Breton
APPUYÉ par Madame Patricia Paquet
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce conseil accepte son règlement # 66-23 décrétant les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2024.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 5800-23

ADOPTION DU PLAN TRIENNAL 2024-2026

CONSIDÉRANT qu'un programme triennal concernant les immobilisations de la Régie pour les trois prochaines années a été préparé;

CONSIDÉRANT que ce document doit détailler l'objet, le montant et le mode de financement des dépenses en immobilisations que prévoit effectuer la Régie;

CONSIDÉRANT que l'adoption d'un programme triennal d'immobilisations est requise en vertu de l'article 473 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Jean-Yves Busque
APPUYÉ par Monsieur Léon Drouin
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce conseil accepte le programme triennal d'immobilisations 2024-2025-2026 de la Régie, dont copie a été remise à chacun des membres du conseil.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 5801-23

FOURNITURE DIESEL 2024

CONSIDÉRANT que la Régie a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture de diesel en 2024 auprès de deux entreprises :

- Filgo Energie
- Ultramar

CONSIDÉRANT que la soumission reçue a été ouverte ce 18 octobre 2023 à 11 h 01 et que le différentiel de la soumission reçue se résume comme suit :

- Filgo Energie : -0,0356
- Ultramar : -0,0057

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de l'ouverture de la soumission a été remise aux membres de ce conseil présents à cette assemblée;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Gabriel Giguère
 APPUYÉ par Monsieur Marc-Antoine Poulin
 ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce conseil accorde à Filgo Energie la fourniture de diesel pour l'année 2024, selon l'offre déposée.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 5802-23

FOURNITURE DE GRANULATS 2024

CONSIDÉRANT que ce conseil a mandaté, par sa résolution #5783-23 adoptée le 24 août 2023, son directeur général et secrétaire-trésorier afin d'aller en appel d'offres public pour la fourniture de matériaux granulaires pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de l'ouverture de soumission a été remise à chacun des administrateurs présents à cette assemblée;

CONSIDÉRANT que la soumission reçue est la suivante:

SOUSSIONNAIRES	<u>MG20</u> <u>B</u>	<u>Pierre</u> <u>¾ net</u>	<u>Pierre</u> <u>4 à 8"</u>	<u>Sable</u> <u>lavé</u>	<u>Sable</u> <u>filtrant</u> <u>Classe</u> <u>A</u>	<u>MG20</u> <u>A</u>	<u>Sable</u> <u>Classe</u> <u>B</u>	<u>Tuf</u>	<u>MG</u> <u>112</u>	<u>CG14</u>
EXCAVATION R. BEAUDOIN & FILS INC.	-	-	-	-	-		-	-		
DULAC ET FILS	-	-	-	-	-		-	-		
EXCAVATION PAUL JACQUES	15.14	17.14	26.14		24.64	17.39	13.25	10.39	14.39	14.89

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues peuvent contenir des dérogations mineures, lesquelles ne changent en rien les prix déposés;

CONSIDÉRANT qu'à ces prix il faut ajouter les taxes applicables;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Gilles Daraîche
APPUYÉ par Monsieur Denis Gosselin
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE les matériaux granulaires nécessaires en 2024 soient commandés chez
Excavation Paul Jacques.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 5803-23

LOCATION DE MACHINERIES POUR 2024

CONSIDÉRANT que ce conseil a mandaté, par sa résolution #5783-23 adoptée le 24 août 2023, son directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Eric Maheux, afin d'aller en appel d'offres public pour la location de machineries avec opérateur pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de l'ouverture de soumission a été remise à chacun des administrateurs présents à cette assemblée;

CONSIDÉRANT que la soumission reçue est la suivante:

TRACTEUR SUR CHENILLE

FOURNISSEURS:	Marque	Modèle	Année	Taux horaire \$ soumis
Excavation Paul Jacques	Caterpillar	D5MXL	2002	145,00 \$
	John Deere	JD450G	1989	110,00 \$

PELLE HYDRAULIQUE

FOURNISSEURS	Marque	Modèle	Année	Capacité	Taux horaire soumis
Excavation Paul Jacques	Caterpillar	305.SD	2011	½ verge	105,00 \$
	Caterpillar	311D	2013	¾ verge	123,00 \$
	Caterpillar	326F	2015	1 ¾ verge	165,00 \$
	Caterpillar	330F	2012	2 ¼ verges	180,00 \$
	Caterpillar	336F	2018	2 1/2 verges	205,00 \$
	Caterpillar	323	2022	1 ¼ verge	148,00 \$

ANALYSE POUR 2024 - LOCATION DE MACHINERIE
CHARGEUR SUR ROUES « loader »

FOURNISSEURS	Marque	Modèle	Année	Capacité	Taux horaire soumis
Excavation Paul Jacques	John Deere	544J	2006	3 Verges	140,00 \$

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Michel Breton
APPUYÉ par Monsieur Jean-Philippe Mercier
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE la machinerie nécessaire en 2024 soit commandée selon les besoins et les prix soumis.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 5804-23

FOURNITURE D'ESSENCE ET DE DIESEL À LA POMPE – 2024

CONSIDÉRANT que ce conseil a mandaté, par sa résolution #5783-23 adoptée le 24 août 2023, son directeur général et secrétaire-trésorier afin d'aller en appel d'offres public pour la fourniture d'essence et de diesel à la pompe pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de l'ouverture de la soumission a été remise à chacun des administrateurs présents à cette assemblée;

CONSIDÉRANT que la soumission reçue est la suivante:

INVITÉS	ESSENCE ESCOMPTE ACCORDÉ EN %	DIESEL ESCOMPTE ACCORDÉ EN %
Garage Serge Poulin Inc.	2 %	2 %

CONSIDÉRANT qu'à ces prix il faut ajouter les taxes applicables;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Jean-Marc Doyon
APPUYÉ par Monsieur William Lagrange
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce conseil accorde à Garage Serge Poulin Inc. le mandat de fourniture d'essence et de diesel à la pompe pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, et ce, selon l'offre déposée.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 5805-23

DÉNEIGEMENT 2023-2024

CONSIDÉRANT que les opérateurs du système de traitement des eaux de lixiviation à la Régie doivent se présenter quotidiennement sur les lieux;

CONSIDÉRANT qu'il est possible qu'il y ait des chutes de neige lors des fins de semaine et/ou lors des congés fériés;

CONSIDÉRANT qu'un prix/sortie a été demandé à Excavation Paul Jacques Inc. pour effectuer au besoin le déneigement à partir de l'entrée principale du lieu d'enfouissement technique jusqu'au bâtiment du système de traitement des eaux;

CONSIDÉRANT que le prix demandé est de 160,00 \$ plus taxes applicables par sortie;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Madame Patricia Paquet
APPUYÉ par Monsieur Michel Breton
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce conseil accepte l'offre déposée et accorde le mandat à Excavation Paul Jacques Inc., tel que décrit dans son offre de service datée du 26 septembre 2023.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 5806-23

**REFINANCEMENT D'UNE SOMME DE 2 001 000,00 \$
RÈGLEMENT # 45-10**

CONSIDÉRANT que conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour le montant indiqué, la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 001 000,00 \$ qui sera réalisé le 31 octobre 2023, réparti comme suit :

Règlement numéro	Pour un montant de \$
Règlement # 45-10	2 001 000,00 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour le règlement d'emprunt numéro #45-10, la Régie intermunicipale du comté de Beauce-Sud souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Jean Dallaire
APPUYÉ par Monsieur Shawn Marier
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par obligations, conformément à ce qui suit :

QUE les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 31 octobre 2023;

QUE les intérêts seront payables semi-annuellement, le 30 avril et le 31 octobre de chaque année;

QUE les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);

QUE les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;

QUE CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le secrétaire-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises »;

QUE CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DU SUD DE LA BEAUCE
2880, 25E AVENUE
SAINT-PROSPER, QC
G0M 1Y0

QUE les obligations soient signées par le président et le secrétaire-trésorier. La Régie intermunicipale du comté de Beauce-Sud, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

QU'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 45-10 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 31 octobre 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 5807-23

REFINANCEMENT RÈGLEMENT #45-10

CONSIDÉRANT que conformément au règlement d'emprunt numéro #45-10, la Régie intermunicipale du comté de Beauce-Sud souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale du comté de Beauce-Sud a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunt émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 31 octobre 2023, au montant de 2 001 000,00 \$;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

158 000 \$	5,55000 %	2024
166 000 \$	5,50000 %	2025
174 000 \$	5,40000 %	2026
184 000 \$	5,40000 %	2027
1 319 000 \$	5,40000 %	2028

Prix : 98,69800

Coût réel : 5.76715 %

2- VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

158 000 \$	5,65000 %	2024
166 000 \$	5,55000 %	2025
174 000 \$	5,40000 %	2026
184 000 \$	5,35000 %	2027
1 319 000 \$	5,35000 %	2028

Prix : 98,49600

Coût réel : 5,78380 %

CONSIDÉRANT que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC est la plus avantageuse.

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Gabriel Giguère
APPUYÉ par Monsieur Jean-Philippe Mercier
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE l'émission d'obligations au montant de 2 001 000,00 \$ de la Régie intermunicipale du comté de Beauce-Sud soit adjugée à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

∴

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le secrétaire-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

QUE le président et le secrétaire-trésorier soit autorisé à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 5808-23

MODIFICATION RÉSOLUTION #5785-23

CONSIDÉRANT que la Régie a accepté par sa résolution #5785-23 l'achat de conteneurs;

CONSIDÉRANT qu'il aurait dû être inscrit que cette dépense est financée par le surplus accumulé;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Jean-Yves Busque
APPUYÉ par Monsieur Gilles Daraïche
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE la résolution #5785-23 soit modifiée pour y rajouter que cette dépense soit financée par le surplus accumulé.

ADOPTÉE

OFFRE DE SERVICE AIM

Les membres de ce conseil sont informés qu'AIM a déposé une offre de service.

L'offre a été transmise à chacun des membres du conseil.

RÉSOLUTION NO : 5809-23

OFFRE DE SERVICE RCGT

CONSIDÉRANT que dans l'éventualité d'une demande d'adhésion à la Régie de la part d'une municipalité, une évaluation des modalités financières devra être faite;

CONSIDÉRANT qu'une offre de service au montant de 13 000 \$, taxes en sus, a été soumise par la firme Raymond Chabot Grant Thornton;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Jean-Marc Doyon
APPUYÉ par Monsieur William Lagrange
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce conseil accepte l'offre déposée par la firme Raymond Chabot Grant Thornton.

QU'UNE partie des frais de cette étude soit incluse dans les frais d'adhésion lors de la demande d'une municipalité;

QUE cette dépense soit financée par le surplus accumulé.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 5810-23

ENTENTE CARTONEK

CONSIDÉRANT que la Régie a signé une entente avec Cartonek, résolution #4643-15, concernant la récupération du carton;

CONSIDÉRANT que les entreprises apprécient ce service;

CONSIDÉRANT que Cartonek est prêt à continuer l'entente pour 2024, à un coût de 65 \$/tonne;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Michel Breton
APPUYÉ par Madame Patricia Paquet
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce conseil accepte l'offre déposée par Cartonek pour la récupération du carton sur le territoire de la Régie, au coût de 65 \$/tonne, plus les conditions que l'on retrouve dans la résolution #4643-15.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 5811-23
RÉPARATION COMPACTEUR

CONSIDÉRANT que le compacteur a besoin de certaines réparations;

CONSIDÉRANT qu'une soumission a été déposée par Toromont au montant de 100 008,68 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Gilles Daraïche
APPUYÉ par Monsieur Marc-Antoine Poulin
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce conseil accepte l'offre déposée par Toromont pour la réparation du compacteur;

QUE cette dépense soit financée par le fonds machinerie.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 5812-23
AMENDEMENT RÉSOLUTION # 5658-22

CONSIDÉRANT que la Régie a mandaté la firme Biothermica pour effectuer les travaux dans le but de s'assurer de la conformité de la torchère;

CONSIDÉRANT qu'une première phase du processus a été complétée le 20 avril 2021;

CONSIDÉRANT que la seconde phase du processus a été complétée le 12 janvier 2022;

CONSIDÉRANT que la troisième phase du projet visant la mise en conformité de la torchère et sa certification a été amorcée avec l'achat et la livraison des composantes de robinetterie et électrique;

CONSIDÉRANT que les travaux pour les activités permettant l'achèvement de la phase III pourront être réalisés dès la réception de l'amendement de la résolution # 5658-22 adoptée le 5 juillet 2022 et faisant office de bon de commande. En effet un amendement est nécessaire, car un montant de 13 913,95 \$ a été encouru pour la réalisation des activités 1, 2, 3, laissant une balance de 29 637,05 \$. Le montant mis à jour en date d'octobre 2023 pour la réalisation des activités restantes (activités 4 à 8) est de 35 075,00 \$. Cela représente un amendement nécessaire de 5 437,95 \$.

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Shawn Marier
APPUYÉ par Monsieur Michel Breton
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce conseil accepte l'amendement de la résolution #5658-22;

QUE cet amendement de 5 437,95 \$ fasse office de bon de commande;

QUE cette dépense soit financée par le surplus accumulé.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 5813-23

ENTENTE SALARIALE – DIRECTEUR GÉNÉRAL

CONSIDÉRANT que les conditions salariales du Directeur général étaient à négocier;

CONSIDÉRANT que le directeur général, M. Eric Maheux, a déposé auprès de Messieurs Jean-Pierre Fortier, Marc-Antoine Poulin et Michel Breton respectivement président et vice-présidents de la Régie, ses demandes;

CONSIDÉRANT qu'après analyse, Messieurs Fortier, Poulin et Breton ont déposé une contre-offre;

CONSIDÉRANT que M. Maheux a accepté la contre-offre;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Michel Breton
APPUYÉ par Monsieur Marc-Antoine Poulin
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce conseil accepte l'entente survenue avec M. Maheux, directeur général de la Régie.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 5814-23

OFFRE DE SERVICE – BIOTHERMICA

CONSIDÉRANT qu'au mois d'avril 2023, Biothermica a produit une note technique (NT236) dans laquelle il a été identifié certaines activités de maintenance et d'amélioration du réseau de captage susceptible de régulariser et potentiellement améliorer le rendement énergétique des installations actuelles;

CONSIDÉRANT que la première de ces activités consiste au nettoyage de biogaz;

CONSIDÉRANT que la firme Biothermica nous a déposé une offre de services pour la planification, la préparation et la surveillance des activités de nettoyage des collecteurs de biogaz de la zone H (cellule 1 à 4) du LET au montant de 10 795,00 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Gilles Daraïche
APPUYÉ par Monsieur Michel Marcoux
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce conseil accepte l'offre de services de la firme Biothermica pour la planification, la préparation et la surveillance des activités de nettoyage des collecteurs de biogaz de la zone H (cellule 1 à 4) du LET au montant de 10 795,00 \$ taxes en sus.

ADOPTÉE

CORRESPONDANCE

RÉSOLUTION NO: 5815-23

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Léon Drouin
APPUYÉ par Monsieur Jean-Philippe Mercier
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la présente assemblée soit levée à 21 h 19.

ADOPTÉE

**LE PRÉSIDENT
DE L'ASSEMBLÉE**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER**

JEAN-PIERRE FORTIER

ERIC MAHEUX